Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20261105-DCM20260707-DE

TREGLONOU
Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
**COMMUNE DE TREGLONOU**
---
Mairie 29870 TREGLONOU

---

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

**DCM N° 2026.07.07**

**Date réunion :**
**04/11/2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
26/10/2026

Date de publication :
05/11/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Adjoints au Maire ; Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS,** Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Jean-Luc **LE PORS,** Jean-Luc **RIOU,** Daniel **PELLÉ** Conseillers Municipaux.

Excusés : Marianne **GOUEZ** *(pouvoir à Adeline **LE PORS**)*, Odile **LÉON**
Secrétaire de séance : Pierre **LE JAN**

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

*C'est* dans ce cadre que la commune de Tréglonou est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

TREGLONOU, le 05/11/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

La Secrétaire,
Pierre LE JAN.




